

## Propreté des foires et marchés - Révision de la réglementation municipale

**M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur :** Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars 2005, a adopté le projet de nouvelle réglementation des foires et marchés de la Ville de Besançon.

L'article 43 de cette réglementation traite plus particulièrement de la question des déchets. Il est rédigé ainsi : «Il est interdit aux attributaires d'emplacements de jeter sur le sol des papiers ou débris quelconques et de laisser séjourner sur le sol, des marchandises avariées. Les commerçants sont dans l'obligation de rassembler leurs déchets dans des cartons, cagettes ou sacs, afin notamment d'éviter leur dispersion par le vent et faciliter le nettoyage de la place. Les huiles des rôtisseurs ou des marchands d'olives doivent être récupérées dans des bacs et éliminées suivant la filière appropriée. Dès la clôture des ventes, les commerçants sont tenus à l'évacuation et au nettoyage de leur place, à défaut les travaux seront effectués d'office à leurs frais. Le non-respect de ces clauses entraînera une exclusion temporaire ou définitive des marchés publics d'approvisionnement ou foires de la Ville de Besançon».

Cet article reprend des dispositions de l'ancienne réglementation qui était plus stricte mais peu respectée.

L'activité commerciale étant productrice de déchets divers (fruits et légumes abîmés, fleurs fanées, cagettes, cartons, déchets carnés, sacs ou pochettes plastiques, vieilles huiles usagées, déchets issus de l'activité brocante, ...), la Direction municipale Voirie-Propreté intervient ainsi quotidiennement à la fin des marchés afin de rendre à l'espace public son aspect premier. Cette intervention se fait dans des conditions de plus en plus difficiles (désintérêt de nombreux commerçants pour la question, conditions climatiques, retard dans le départ des commerçants, automobilistes pressés de retrouver leurs places de stationnement, ...), la situation la plus complexe étant rencontrée une fois par mois lors du nettoyage du secteur Battant après la foire.

A titre d'exemple, le nettoyage des marchés situés sur Planoise ou Place de la Révolution représente plus d'une soixantaine d'heures d'intervention par mois pour le service Voirie-Propreté. De façon plus générale, notre collectivité a ramassé en 2004 aux environs de 189 tonnes de déchets issus de l'activité des foires et marchés représentant un équivalent de 7 000 heures/agent.

Cette problématique a été évoquée à différentes reprises dans le cadre de la Commission Paritaire des foires et marchés publics d'approvisionnement.

Différentes actions de sensibilisation ont déjà été réalisées en direction des commerçants non sédentaires :

- ◆ Distribution de la réglementation à l'ensemble des commerçants de la foire et des marchés au printemps 2005.
- ◆ Présence des services municipaux et travail d'information sur cette problématique effectués par la Voirie Propreté ou la Police Municipale depuis avril 2005 ; différents constats effectués, nombreux rappels à l'ordre oraux ou écrits, intervention de la Police Municipale en fin de marché.
- ◆ Travail spécifique sur les retards dans le départ des commerçants sur les marchés : constats effectués en août 2005, courriers individuels pour les fautifs, rappel écrit sur la réglementation à tous les autres, verbalisation possible des véhicules fautifs à compter du 20 septembre 2005.
- ◆ Diffusion large à l'automne d'une lettre d'information à tous les commerçants leur rappelant leurs obligations en matière de propreté (Article 43 de la réglementation), le champ d'intervention de la collectivité et ses exceptions (huiles usagées, déchets carnés, rebuts des

brocanteurs, ... devant faire l'objet d'une élimination propre aux commerçants suivant les filières appropriées).

◆ Visite sur le terrain de la Commission Paritaire les 21 et 28 octobre dernier (Marché place de la Révolution et des Epoisses) et le 14 novembre (foire mensuelle située place Battant) : relevés de situation, constats des pratiques de certains commerçants, échanges et discussions, ...

◆ Expérimentation de distribution gratuite de 2 sacs poubelles de 100 litres à chaque commerçant de la foire de décembre 2005 en leur demandant d'y regrouper leurs déchets. Sur près de 300 commerçants, seule une trentaine de sacs a été utilisée, les autres commerçants laissant leurs déchets sur place.

Malgré ces différentes actions, la situation n'a guère évolué.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 43 de la réglementation municipale en vigueur en supprimant la phrase relative à l'intervention des services municipaux en fin de marché et en confirmant l'obligation faite aux commerçants d'évacuer l'ensemble des déchets relatifs à leur activité. Cet article 43 pourrait être ainsi rédigé : «Les titulaires d'emplacements sont tenus de maintenir en état de propreté extrême les emplacements qui leur sont attribués ainsi que leurs abords immédiats. Il leur est interdit de jeter sur le sol des papiers ou détritiques quelconques et d'y laisser séjourner des marchandises avariées. Les déchets carnés, les huiles des rôtisseurs ou des marchands d'olive doivent être récupérées dans des bacs et éliminés suivant la filière appropriée. Dès la clôture des ventes, les commerçants sont tenus à l'évacuation de la totalité de leurs déchets et au nettoyage de leur place, à défaut les travaux seront effectués d'office à leurs frais. Le non-respect de ces clauses entraînera une exclusion temporaire ou définitive des marchés publics d'approvisionnement ou foires de la Ville de Besançon».

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

«**M. LE MAIRE** : C'est un sujet à mon avis dont on va un peu entendre parler car on va demander à ceux qui polluent, d'emmener leur pollution. Je crois que depuis des années nous avons été un peu laxistes même par rapport à cela, osons le dire, et je pense qu'il n'est pas normal qu'on voie ce que Jacques MARIOT va nous décrire dans le détail, même s'il le fait assez rapidement.

**M. Jacques MARIOT** : Le 31 mars 2005 on a adopté une nouvelle réglementation concernant la propreté des foires et marchés et on s'est aperçu que les commerçants qui devaient, en vertu de l'article 43 de ce règlement après leur marché ou la foire, ramasser leurs déchets, ne le faisaient pas. A ce titre, ce sont 189 tonnes de déchets que la Ville a ramassées en 2004...

**M. LE MAIRE** : Redis-le.

**M. Jacques MARIOT** : 189 tonnes de déchets, soit 7 000 heures/agent et Madame BRANGET, ça tombe bien on va pouvoir faire des économies de fonctionnement parce que l'article 43 nous allons le toiletter. On a même trouvé des chiens crevés, un commerçant qui taillait sa haie et qui amenait tout sur l'espace public, on a retrouvé sur l'espace bisontin tous les déchets de Pontarlier.

**M. LE MAIRE** : Une partie !

**M. Jacques MARIOT** : On assiste à des choses complètement scandaleuses. Malgré des actions de sensibilisation très fortes, nous avons fait des opérations «coup de poing», avec les élus, Claire CASENOVE, Corinne TISSIER, Jean-Claude ROY et moi-même, membres de la commission paritaire que nous avons montée et que les commerçants non sédentaires soutiennent profondément. Nous avons expérimenté également des sacs poubelle de 100 litres. Ces actions de sensibilisation n'ont pas suffi.

Donc nous allons modifier la phrase relative à l'intervention des services municipaux en fin de marché en confirmant l'obligation faite aux commerçants d'évacuer l'ensemble de leurs déchets relatifs à leur commerce. L'espace public qui leur est donné le matin est propre, ils devront dorénavant le rendre propre. Nous allons mettre en place également une échelle de sanction qui sera la suivante : avertissement écrit la première fois qu'on verra effectivement des cagettes, des pommes, des poires pourries, etc. deuxième temps verbalisation par la Police Municipale et troisième temps exclusion définitive des marchés. On profite là aussi de la place de la Révolution qui est toute neuve pour ne plus voir ce qu'on y voyait. Ces mesures prendront effet à partir du 14 février 2006, donc nous allons faire preuve de rigueur, de fermeté pour que l'espace public soit dorénavant complètement propre. J'ai oublié de vous dire qu'on a même trouvé 15 000 cintres, des porte manteaux, inutile de vous dire que 15 000 cintres par terre abîment nos machines quand elles passent et génèrent des frais supplémentaires. Il y a des choses inadmissibles. Le deuxième lundi de chaque mois la foire se passe place Battant ; quand il y a du vent vous avez des sacs poubelle qui volent jusqu'à la gare, donc on voit des choses invraisemblables. A partir du 14 février, les choses vont rentrer dans l'ordre comme dans d'autres villes. Voilà ce que je voulais vous dire et vous serez porteurs du message. Mesdames, Messieurs, merci pour votre attention.

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des remarques par rapport à cela ? Je n'en vois pas. Je pense que c'est le Conseil Municipal, toutes tendances confondues, qui portera ce message. Merci de votre unanimité».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette nouvelle rédaction de l'article 43 de la réglementation municipale concernant les marchés.

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2006.*